

## CONDITIONS FINANCIERES 2026-2027

### BASES :

- Les inscriptions à l'EFIB se font en ligne via la plateforme Eduka.
- L'inscription de l'élève sur EDUKA constitue une signature électronique et engage contractuellement les familles envers l'école.  
Ce processus dématérialisé remplace le contrat d'engagement papier.
- Toute admission est sujette à l'approbation de la direction d'établissement.
- Le paiement des frais de dossier de 1<sup>ère</sup> inscription et du dépôt de garantie sont des conditions nécessaires pour confirmer l'inscription.
- Toute demande d'inscription ou de réinscription emporte pleine et entière adhésion aux conditions financières en vigueur pour l'année concernée.
- Toutes les factures sont à régler en francs suisses.
- Ces conditions financières sont valables pour tous les frais correspondant à l'année scolaire 2026-27.

### CONDITIONS ET MODALITES

#### 1. Frais de dossier (Droits de 1<sup>ère</sup> inscription et de réinscription)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les frais de dossier doivent être versés au plus tard avant le premier jour de classe et ne seront **pas remboursables**.

- Frais de dossier 1<sup>ère</sup> inscription : 1'250 CHF
- Frais de dossier réinscription : 250 CHF

En cas de désistement de l'élève au plus tard 2 mois avant la rentrée, les frais de dossier ne sont pas remboursables.

#### 2. Dépôt de garantie

Chaque famille sans exception doit verser un dépôt de garantie (3'000 CHF) qui lui sera remboursé lors du départ de son dernier enfant scolarisé à l'EFIB, sous réserve que toutes les factures aient été acquittées.

Ce dépôt de garantie fera l'objet d'une facturation et doit être payé à la date mentionnée, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> jour de classe, sur la confirmation d'inscription. Un reçu sera fourni aux familles qui le demandent.

Le paiement, selon les échéances des factures, des frais de dossier de 1<sup>ère</sup> inscription ainsi que du dépôt de garantie confirme l'inscription et garantit la place de l'élève dans sa classe.

Dans le cas d'une réinscription, le paiement de l'intégralité des frais de l'année en cours (y compris les services annexes), au plus tard la veille de la rentrée, confirme la réinscription et garantit la place de l'élève dans LA classe pour l'année N+1.

#### 3. Ecolages, incluant le forfait fournitures

Les écolages annuels sont décidés par le Comité de Gestion et/ou votés en Assemblée Générale selon les statuts de l'association et couvrent les 36 semaines de l'année scolaire.

Ils comprennent les frais de scolarité destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année, le forfait matériel, fournitures et manuels de travail, les frais destinés à couvrir la contribution annuelle liée aux coûts immobiliers.

Ils ne comprennent pas les repas, les garderies, les activités extra scolaires ou péri éducatives, les coûts de transport et/ ou frais de voyages scolaires et éventuels frais de classe verte, et les fournitures que les parents doivent fournir d'après la liste diffusée par les enseignant.e.s.

Les écolages sont facturés en trois tranches égales :

- 1ère tranche : facturée à la rentrée,
- 2ème tranche : facturée en janvier,
- 3ème tranche : facturée en avril.

Le forfait matériel et fournitures, inclus aux écolages, comporte :

**Pour les maternelles** (petite section, moyenne section et grande section), tout le petit matériel scolaire ainsi que le matériel scolaire commun aux apprentissages et au développement artistique et créatif de vos enfants, sont commandés directement par l'équipe enseignante et achetés par l'école : cahiers, classeurs, intercalaires, feuilles blanches et Canson couleur, photocopies, peintures, colles, gommettes, petits matériels de création, livres et CD selon les projets annuels des enseignants, crayons, feutres, pinceaux, tampons, ardoises, tablier, matériels pour la psychomotricité...

**Pour les classes élémentaires** (CP au CM2), ce forfait comprend tous les cahiers pour les différentes matières, cahiers Seyès, classeurs, intercalaires, photocopies, livres éducatifs (selon l'état et renouvelés selon les réformes de l'éducation nationale française) et livres de lecture à l'enseignement du tronc commun, les sorties piscine, le matériel lié à l'éducation physique.

**Pour le collège** (6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), ce forfait comprend les cahiers Seyès, tous les livres électroniques (licences) et les livres scolaires exigés par l'Education nationale française, achetés et renouvelés par les enseignants selon les matières, le matériel nécessaire pour la réalisation de leur projet (musique, technologie, SVT, arts plastiques), les photocopies, le matériel sportif lié à l'EPS, les sorties piscine et patinoire...

**Ces 3 listes sont non-exhaustives.**

#### **4. Paiement des écolages**

Le délai de paiement à réception de la facture est de 30 jours.

Au cas où l'EFIB serait contrainte de fermer temporairement suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, aucun remboursement de frais (ni même partiel) ne sera exigible.

#### **5. Autres modalités de paiement**

Un paiement échelonné en 10 mensualités pourra être mis en place sur demande écrite auprès de la comptabilité. Cette demande devra être faite au plus tard le 15 septembre de l'année concernée (ex. au 15 septembre 2026 pour l'année 2026-27).

Toute autre modalité de paiement pourra être accordée uniquement à titre exceptionnel par le Comité de Gestion et seulement sur demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande et pourra engendrer des coûts supplémentaires notamment des frais d'administration à hauteur de 50 CHF.

#### **6. Inscription en cours d'année**

Les frais de dossier de 1<sup>ère</sup> inscription et de dépôt sont à régler dans les délais mentionnés sur les factures.

Les écolages annuels seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture, et en fonction de la date de scolarisation :

- entre le 1<sup>er</sup> jour de classe et les vacances d'automne : 100% des écolages annuels sont dus.
- entre les vacances d'automne et les vacances de Noël : 80% des écolages annuels sont dus.
- entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver : 65% des écolages annuels sont dus.

- entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps : 45% des écolages annuels sont dus.
- entre les vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des écolages annuels sont dus.

Pour les élèves boursiers, le pro-rata sera appliqué en fonction de la décision de la commission des bourses scolaires.

## 7. Désistement ou départ d'un élève en cours d'année

Tout élève se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des écolages. Le désistement doit être annoncé par écrit, avant le 1<sup>er</sup> jour de classe, au secrétariat (secretariat@efib.ch).

### **Pour les départs en cours d'année : 2 situations sont prévues :**

- a- raisons professionnelles ou médicales (dûment justifiées)
- b- autres raisons.

**Dans tous les cas**, le départ aura dû être annoncé **au moins 15 jours à l'avance** (et avant le début des vacances si le départ se fait au retour des vacances), **par écrit** (email au secrétariat).

#### a- Départs en cours d'année pour raisons professionnelles ou médicales dûment justifiées :

- entre le 1<sup>er</sup> jour de classe et la fin des vacances d'automne : 30% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances d'automne et celles de Noël : 50% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de Noël et celles d'hiver : 70% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances d'hiver et celles de printemps : 85% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des écolages annuels sont dus.

#### b- Départs en cours d'année hors raison professionnelle :

- entre le 1<sup>er</sup> jour de classe et le 31 décembre : 50% des écolages annuels sont dus.
- entre le 1<sup>er</sup> janvier et les vacances de printemps : 85% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des écolages annuels sont dus.

## 8. Suspension de la scolarisation

Si la scolarisation d'un élève doit être suspendue pour une durée de plus de 3 mois, pour raison médicale (de l'élève ou d'un parent/tuteur légal) ou pour raison professionnelle (d'un des parents) et sur la présentation de justificatifs, une réduction de 50% pour la période de suspension pourra être appliquée. Dans ce cas, la famille devra faire une demande écrite, complétée par les documents justificatifs, adressée à la direction et au Comité de gestion, qui statuera. Dans n'importe quelle autre situation, la totalité des écolages annuels sera dû.

Par ailleurs, si l'élève continue la scolarisation à distance et/ou que son enseignant.e met en place une programme personnalisé, aucune réduction ne sera envisageable.

## 9. Autres frais

Les frais suivants ne sont pas compris dans les frais d'écolages annuels ci-dessus mais seront facturés comme indiqués dans les modalités de fonctionnement des services annexes :

- Cantine
- Services de garderie, d'aide aux devoirs, centre de loisirs et clubs vacances
- Classes vertes, classes transportées ou voyages scolaires, séjours sportifs ou tournoi

- Droit d'examens (brevet et examen de langues)
- Activités péri- éducatives
- Autres frais

## 10. Impayés

En cas d'impayés, le protocole suivant sera appliqué :

Entre J+7 et J+15 après échéance de la facture : Stade 1 : 1<sup>er</sup> Rappel écrit (email ou lettre), avec invitation à régulariser.

J+30 après échéance de la facture : Stade 2 : 2<sup>ème</sup> Rappel écrit avec mention de l'absence de régularisation malgré rappel.

Invitation à contacter l'établissement sous 7 jours, possibilité de mettre en place un échelonnement.

J+60 après échéance de la facture : Stade 3 – Sommation de payer par lettre recommandée avec accusé de réception cosignée par la direction et le Comité de gestion : mise en demeure de payer sous 15 jours avec éventuelle proposition d'échelonnement.

Si aucun paiement n'est reçu ou si aucun accord n'est trouvé, l'élève pourra être suspendu temporairement ou définitivement des cours.

J+75 après échéance de la facture : Stade 4 – Procédure de poursuite entamée et suspension temporaire de l'élève (interdiction d'accès à l'école jusqu'à régularisation).

Toutes les factures émises par l'EFIB sont concernées par cette procédure.

Toute famille n'ayant pas soldé la totalité de ses factures avant le 1er septembre de l'année scolaire suivante ne pourra pas réinscrire son ou ses enfants à l'EFIB.

## 11. Assurances

Les parents doivent obligatoirement justifier d'une assurance maladie, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir les noms et numéros d'assurances à l'école.

## 12. Responsabilité financière

Les parents ou tuteurs sont responsables pour les aspects économiques et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

## 13. Litiges

Tout litige découlant de ces Conditions financières est soumis aux lois de la Suisse, le lieu de juridiction étant Berne.

**En cas de divergences ou de différences d'interprétation, seule la version française du présent document fera foi.**